



INFO

Solde et Administration

Le SCA vous informe sur votre solde et vos modalités d'administration

Sommaire :

- En bref : Changement de coordonnées bancaires / Comment mettre à jour mon CIR
Raccordement à Source Solde de l'armée de l'air et de l'espace et du service de santé des armées
- Actualité du mois : Simplification de la procédure d'attribution de la MICM
- FOCUS : L'allocation d'accompagnement à la mobilité géographique (ACMOB GEO)

En bref :

Mes coordonnées bancaires ont changé que dois-je faire ?

Dans le cadre d'une réorganisation de leurs activités, les banques peuvent modifier vos coordonnées bancaires, notamment le code banque et le code BIC qui se trouvent sur votre RIB. Vous êtes informés de ces modifications via votre espace client (site internet ou application). Vous êtes invités à vérifier régulièrement les informations mentionnées dans cet espace et en cas de modifications de vos coordonnées bancaires à les transmettre à votre organisme d'administration qui se chargera de fiabiliser la procédure en s'assurant que les renseignements mentionnés sur le relevé d'identité bancaire sont conformes aux informations contenues dans le SIRH.

Comment mettre à jour mon compte individuel de retraite (CIR) ?

En consultant votre CIR dans l'ENSAP, vous avez peut-être constaté que les informations n'étaient pas totalement à jour. Cette situation est normale car votre CIR est mis à jour ponctuellement (à minima une fois par an).



Pour obtenir des informations actualisées, ou demander la correction de données éventuellement erronées relatives à votre carrière, rapprochez-vous de votre administrant RH de proximité.

Raccordement à source solde de l'AAE et du SSA !

Après les SIRH de la marine nationale et de l'armée de terre, ce sont les SIRH de l'armée de l'air et de l'espace (AAE) et du service de santé des armées (SSA) qui ont été raccordés au calculateur Source Solde. Désormais, l'ensemble du personnel militaire du ministère des armées est soldé par Source Solde (à l'exception des personnels de la DGA et du CGA).

Actualité du mois :

Simplification de la procédure d'attribution de la majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM):

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les conditions d'attribution du droit à la MICM ont été assouplies entre le 23 mars et le 31 décembre 2020. En effet, le militaire était dispensé au cours de cette période de :

- ✓ déposer un dossier de demande de logement relevant du ministère des armées ;
- ✓ fournir l'attestation délivrée par les commandants des bases de défense ou le chef du bureau interarmées du logement pour la région Ile-de-France (BILRIF).

Dans un souci de simplification administrative, cette mesure a été pérennisée. Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, l'obligation de présenter cette attestation a été **définitivement supprimée**.

Les administrés ne sont donc plus tenus de déposer une demande de logement pour ouvrir droit à la MICM.

Toutefois, dans le cas où un administré effectue une demande d'attribution d'un logement relevant du ministère des armées, et en refuse le bénéfice pour un motif considéré comme illégitime, les commandants des bases de défense ou le chef du BILRIF sont tenus de le signaler à l'administration (attestation).

Les refus de cet ordre entraîneront la perte du droit à MICM.

FOCUS : L'allocation d'accompagnement à la mobilité géographique (ACMOB GEO)

Il s'agit d'une allocation versée au militaire, muté pour raison de service et effectuant un changement de résidence pris en charge par le ministère des armées (selon les termes du décret n°2007-640 du 30 avril 2007). Elle permet d'intéresser le militaire aux économies réalisées dans le cadre de son déménagement professionnel. L'indemnité n'est pas versée quand le déménagement fait l'objet d'une prise en charge directe par l'administration.

Pour ouvrir droit au versement de l'ACMOB GEO, le militaire doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Présenter au moins deux devis à l'administration qui en validera un ;
- ✓ Avoir effectué un transport de mobilier (ou de bagages lourds) en ayant eu recours exclusivement à un professionnel du déménagement ou du transport ;
- ✓ Disposer d'une facture acquittée inférieure au plafond financier déterminé par l'arrêté pris en application du décret du 30 avril 2007.

L'ACMOB GEO est versée sur la solde du militaire après liquidation définitive du dossier de déménagement par le centre interarmées du soutien à la mobilité (CIMOB).

Le versement de l'ACMOB GEO a été provisoirement suspendu en 2020 afin de procéder à une fiabilisation des données. Le travail de consolidation étant désormais terminé, les versements reprendront à compter du mois de février 2021.

